



Conseil Communautaire du 13 février 2024

Délibération n°2024-26

Thème :
ENERGIE

Objet :
**Zones d'accélération
énergétique – Débat
en conseil
communautaire**

Pôle :
**Compétitivité et
Attractivité**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Le 13 février 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 février 2024, en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Richard NUSSBAUM, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON

Étaient représentés :

Claire BARNEOUD donnant pouvoir à Marine MICHEL,
Emilie DESMOULINS GENOUX donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI,
Christian JULLIEN donnant pouvoir à André MARTIN,
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Muriel PAYAN,
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM,
Claudine CHRETIEN donnant pouvoir à Thierry AIMARD,
Nicolas GALLIANO donnant pouvoir à Catherine BLANCHARD

Absents excusés :

Francine DAERDEN, Gabriel LEON, Patricia ARNAUD

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;

VU la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023 ;

AR Prefecture

005-240500439-20240213-2024_26-DE
Reçu le 19/02/2024
Publié le 19/02/2024

VU l'arrêté préfectoral n°05-202-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT les zones d'accélération énergétique identifiées par les communes de la Communauté de Communes du Briançonnais jointes en annexe de la présente ;

CONSIDÉRANT la concertation mise en place par les communes ;

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit l'organisation du présent débat à l'échelle intercommunale sur les zonages communaux des zones d'accélération énergétique ;

Le Conseil Communautaire :

- Acte que le débat sur les zonages communaux des zones d'accélération énergétique a eu lieu lors de la séance du conseil communautaire du 13 février 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 19 FEV. 2024
Date de Transmission au contrôle de légalité : 19 FEV. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



L'annexe est consultable auprès du service accueil de la Communauté de Communes du Briançonnais :

Les Cordeliers
1 rue Aspirant JAN
05100 Briançon.